ID: 033-213303738-20240209-DELIB_2024_7-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2024_7 **CLASSIFICATION 4.5.2**

Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents: 8

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous présidence de la Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024

PRÉSENTS: Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe -Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS: Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)

Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

ABSENTS: Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal

Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal Didier GADEAUD, Conseiller Municipal Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Noëlle LAUBA

OBJET: ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place des cartes cadeaux pour pallier l'inflation et dont tous les agents communaux auraient droit, contrairement à la prime inflation qui ne concernait que certains agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'attribuer à tous les agents communaux en position d'activité au 31 décembre 2023 et quelque soit leur statut, une carte cadeau d'une valeur de 80 € valable un an dans tous les centres Leclerc.

La Secrétaire de Séance,

//arie-Noëlle LAUBA

Pour copie conforme, Saint Antoine sur l'Isle, le 1/2 février 2024

Le Maire.

erette PEYRINIEUX